ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 10059

Texte de la question

M Georges Mesmin demande a M le ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire quelles mesures pratiques ont ete prises afin de reduire sensiblement le prix a la pompe du carburant sans plomb necessaire a l'approvisionnement des vehicules equipes de pots catalytiques. Il lui rappelle a ce sujet que la « Lettre de Matignon » no 245, du 16 novembre 1988 precise : « L'entree en vigueur des normes exposees ci-dessus impose l'usage d'essence sans plomb. Le Gouvernement a fait en sorte qu'elle soit dorenavant au meme prix que l'essence plombee en prenant une mesure de reduction fiscale de 35 centimes par litre. » Or il resulte d'une rapide enquete effectuee debut fevrier 1989 que le prix du carburant sans plomb est vendu environ 1 franc le litre plus cher que le supercarburant avec plomb. En consequence, il lui demande quelles dispositions ont ete prises pour que la reduction fiscale de 35 centimes, dont il est fait etat ci-dessus, soit effectivement repercutee sur le prix de vente a la pompe et si cette reduction parait suffisante pour aligner le prix du carburant sans plomb sur le supercarburant avec plomb, comme semble le souhaiter le Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 a institue une incitation fiscale au profit du supercarburant sans plomb a compter du 1er juillet 1989. Cette incitation fiscale, correspondant a une reduction de 35 centimes par litre de la TIPP, a ete calculee de maniere a compenser le surcout de raffinage et de distribution du supercarburant sans plomb, afin d'eviter qu'il ne soit vendu a la pompe plus cher que le supercarburant plombe. La fixation du prix de vente a la pompe des carburants est cependant libre. Jusqu'a present, l'absence de concurrence reelle sur le supercarburant sans plomb, uniquement reserve a une fraction de la clientele etrangere, et la parite fiscale avec le supercarburant plombe expliquent la difference de prix a la pompe entre ces deux produits. Toutefois, avec la mise en circulation, a compter du 1er juillet prochain, de vehicules immatricules en France devant fonctionner au supercarburant sans plomb, et l'entree en vigueur de l'incitation fiscale, les conditions devraient se touver reunies pour que le prix du supercarburant sans plomb ne depasse pas celui du supercarburant plombe.

Données clés

Auteur : M. Mesmin Georges
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10059
Rubrique : Petrole et derives
Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire
Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 939